

Dossier

# Stratégie & Organisation

## Système de management environnemental



Auteur : Didier Reuter - ISBN 9791023711196

Free

BOOKINER 



Auteur : Didier Reuter

[www.bookiner.com](http://www.bookiner.com)

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

# STRATÉGIE & ORGANISATION

## Système de management environnemental

- . le SMEA ou l'Ecoaudit
- . La norme NF X30-200
- . Plan Environnement Entreprise (PEE)
  - . Et les déchets ?
- . Petit lexique de valorisation des déchets

### Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

## **Le smea ou l'ecoaudit**

La protection de l'environnement par la réduction de la pollution à la source et des risques générés par les sites industriels est un domaine important de la stratégie sécuritaire de l'entreprise. En ce domaine, il est possible de dire que le risque industriel nul n'existe pas. S'il est vrai que la prise en compte de l'environnement est une contrainte à assumer, elle procède aussi d'un véritable avantage concurrentiel pour l'entreprise. Permettre à l'entreprise industrielle de créer une nouvelle relation qualitative de proximité avec les différents acteurs de l'environnement (administration, collectivités locales, riverains, associations ou mouvements écologiques), tout en améliorant son image et ses retombées commerciales est un enjeu non négligeable. C'est d'ailleurs l'objectif d'un instrument réglementaire mis à la disposition des entreprises en 1993. Il s'agit du SMEA européen (Système de Management Environnemental et d'Audit) fixant une procédure volontaire d'engagement des industriels à procéder à un éco-audit régulier de leur production. L'établissement de ce «contrat-confiance» avec le public, repose sur un système de management environnemental à 8 étapes :

- . Réalisation d'une analyse environnementale du site
- . Définition d'une politique environnementale cohérente
- . Elaboration d'un programme environnemental précis
- . Mise en place d'un système de management environnemental permettant une amélioration constante des performances
- . Réalisation périodique d'un audit qualité/résultat
- . Rédaction annuelle d'une déclaration environnementale spécifique au site qui sera communiquée au public
- . Validation des précédents points par un vérificateur indépendant accrédité, avec mise en oeuvre d'actions correctives destinées à gommer les écarts
- . Attribution d'un logo utilisable sur tous les documents de l'entreprise avec inscription du site au Journal Officiel de l'Union Européenne.

## **La norme nf x 30-200**

L'engagement dans le système de management environnemental, permet d'accéder en fin de parcours à des certifications officielles françaises (X30-200), internationales (ISO 14001) ou au label SMEA. Depuis le 19 Janvier 1994, 3 nouvelles normes françaises encore expérimentales précisent la gestion des performances du système de management mis en place :

- . NF X 30-201 : relative aux lignes directrices pour l'audit périodique des systèmes de management environnemental.
- . NF X 30-202 : relative aux critères de qualification pour les vérificateurs de SME.
- . NF X 30-203 : relative à la gestion des programmes d'audit des SME.

## **Plan Environnement Entreprise (pee)**

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) propose une méthode particulièrement adaptée aux PME-PMI souhaitant s'inscrire dans la pratique du management environnemental. La mise en oeuvre du Plan Environnement Entreprise (PEE) doit s'inscrire dans une démarche globale d'entreprise, avec la mobilisation permanente du personnel. Elle repose sur une approche progressive et modulaire, permettant au chef d'entreprise d'évaluer l'opportunité de poursuivre ou non la démarche en fin de chaque phase. Son intérêt est évident en matière de qualification de l'organisation du travail et des procédés de fabrication, le R&D, la conception des produits, les méthodes de traitement, la valorisation des déchets ou encore l'obtention de gains rapides et/ou de réductions de dépenses. Un guide méthodologique concernant le PEE est disponible auprès de l'ADEME régionale, ainsi que les aides financières possibles. A noter qu'il est particulièrement recommandé de se faire assister par le savoir-faire d'instituts et de laboratoires spécialisés dans la recherche, l'analyse et le conseil environnemental.

Ainsi, en plus d'une certification ou reconnaissance officielle, le PEE permet à l'entreprise de bénéficier de plusieurs avantages :

- . Réduction de la consommation d'énergie, d'eau ou de matières premières
- . Diminution des rejets dans l'eau et dans l'air
- . Réduction des quantités de déchets
- . Amélioration de la sécurité dans le travail par la diminution des risques
- . Baisse des taxations et des montants de primes d'assurance...
- . Optimisation des coûts directs liés par exemple, à l'élimination et à la valorisation des déchets...

## ENTREPRISE ET ENVIRONNEMENT

Que font actuellement les entreprises en matière d'écologie et de management de l'environnement ?

- 69% Tri des déchets
- 41% Lutte contre le bruit
- 38% Utilisation de matériaux recyclés
- 36% Limitation d'émission de gaz polluants
- 33% Réduction de l'utilisation de papier-carton-emballage
- 29% Fabrication de produits recyclables
- 22% Autres

*Sondage Institut Louis Harris*

## Et les déchets ?

Malgré les filières de valorisation des déchets et un récent contexte juridique, obligeant les industriels à valoriser la totalité de leurs déchets industriels (loi du 13 juillet 1992), le sujet est assez large et controversé pour susciter un dossier complet. Du recyclage des déchets et de leur stockage en plein air ou en souterrain, d'un volume de déchets en croissance exponentielle qui fait que par exemple aux Etats-Unis, le volume programmé de déchets incompressibles jusqu'à l'an 3000, est évalué à un carré de 56.000m de côté sur 100m de profondeur. De l'émission de CO<sup>2</sup> à effet de serre, à l'incinération des déchets produisant des dioxines, des furannes et autres substances toxiques qui par leurs retombées contaminent toute la chaîne alimentaire, le spectre de la valorisation des déchets n'a pas fini de mobiliser les hommes. Pour l'industriel, il convient d'exercer une double action autant en amont (formation du personnel, embauche de personnels qualifiés dans l'environnement, adaptation des installations aux normes européennes, SMEA, PEE...) qu'en aval, par la valorisation des déchets industriels banals (DIB) et ce, autant en conformité avec la législation actuelle que par des mesures de bon sens et de citoyenneté appliquée au quotidien.

## PETIT LEXIQUE DE LA VALORISATION DES DECHETS

**DIS** : Déchets industriels spéciaux contenant des éléments dangereux ou toxiques et devant être stockés isolément : déchets organiques (hydrocarbures, goudrons, solvants, boues de peinture, de vernis, encres, colles, huiles usagées...) ; déchets minéraux liquides (bains de traitement de surface, acides, bases...) ; déchets minéraux solides (sables de fonderie, déchets de cuisson, de fusion et d'incinération, sels de trempe cyanurés, boues de traitement des eaux, résidus de traitement de fumées...), batteries usagées, matériels et matériaux souillés.

**DIB** : Déchets industriels banals dont le traitement peut être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : emballages, palettes, loupés et rebuts de fabrication, déchets de bureau, résidus de nettoyage et d'entretien, déchets de cantine, déchets d'espaces verts en toutes matières : métaux, papiers cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, verre, matières organiques

**DECHARGES** : Lieux de stockage de déchets de différentes provenances classés selon 3 catégories :

- . Classe 1 : réception des DIS
- . Classe 2 : réception des DIB et ordures ménagères
- . Classe 3 : réception de gravas et déblais

**DECHETS ULTIMES** : Déchets qui ne sont pas susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. Ils seront les seuls à être véritablement stockés à compter du 1er Juillet 2002.

**RECUPERATION** : Collecte séparée ou en tri, démontage ou démolition puis séparation et conditionnement de certains déchets en vue de leur valorisation.

**RECYCLAGE** : Réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge (métal, papier, verre...).

**VALORISATION** : Utilisation d'un déchet pour la production de matériaux neufs (recyclage) ou à d'autres fins.

**VALORISATION ENERGETIQUE** : Pratique qui consiste à mettre à profit la destruction de déchets par incinération afin de récupérer des calories et utiliser cette énergie pour produire de la vapeur ou de l'électricité.